



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION BERRYZ

ARTICLE 1 – Paiements et remboursements

Les paiements pour les cours de l'association Berryz se font en ligne via la billetterie Helloasso par carte bancaire (1 à 3 fois), en espèces (1 fois) ou par chèques bancaires (1 à 4 fois). Le 1er encaissement s'effectue le mois de l'inscription et les encaissements suivants lors des mois consécutifs.

Les facilités de paiement ne constituent pas une option de paiement, et la totalité de la somme reste due. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, l'adhérent doit contacter l'association pour régulariser la situation dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, l'inscription sera suspendue jusqu'à régularisation.

Les paiements pour les cours de l'association Berryz sont effectués à l'inscription et sont non remboursables. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée, sauf en cas d'incapacité médicale ou de force majeure, sous réserve de présentation de justificatifs appropriés. Les abonnements sont non cessibles, non fractionnables et non remboursables, même en cas d'absence ou d'impossibilité de suivre les cours pour des raisons personnelles, sauf exceptions légales spécifiées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Condition physique et état de santé

En s'inscrivant aux activités, chaque adhérent atteste, via la billetterie en ligne ou en signant la fiche d'inscription, que son état de santé et sa condition physique lui permettent de participer aux activités proposées par l'association. Il s'engage à informer l'enseignant de toute blessure, douleur, grossesse, intervention récente, pathologie ou contre-indication médicale pouvant limiter sa pratique.

En cas de doute, il est recommandé de consulter un professionnel de santé pour fournir un certificat de non contre-indication.

Les exercices de mobilité et de stretching doivent être réalisés sans douleur excessive. Aucun mouvement ne doit être forcé. L'adhérent reconnaît pratiquer sous sa propre responsabilité, dans le respect de ses limites corporelles et des consignes données par l'enseignant. L'association se réserve le droit d'adapter ou de déconseiller certains exercices si elle estime que la pratique présente un risque pour l'adhérent.

ARTICLE 3 – Cours de danse

Les cours sont dispensés du **14 septembre 2026 au 3 juin 2027**. Il n'y a pas de cours durant les périodes suivantes : Winter Break : du 19/12/26 au 17/01/26 ; Vacances de février : du 27/02/27 au 07/03/27 ; Vacances de printemps : du 17/04/27 au 02/05/27

Les tenues doivent être appropriées à la discipline pratiquée. Les baskets ou chaussures propres sont obligatoires pour maintenir la salle de danse en bon état. Pour les cours en



talons, les chaussures doivent être adaptées à la salle de danse et ne doivent pas laisser de marques. Si les chaussures marquent ou rayent le parquet, il sera demandé de les retirer.

En cas d'**absence du professeur**, un message sera envoyé via le groupe WhatsApp et par mail. Le cours sera récupéré pendant les vacances.

L'accès à la salle de danse est strictement réservé aux adhérents inscrits. Les **accompagnants ne sont pas autorisés**. L'accès aux locaux est encadré exclusivement par le professeur ou un représentant de l'association.

Toute utilisation non autorisée de la salle par des adhérents ou non-adhérents est interdite et peut entraîner une exclusion de l'association.

ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle, usage des vidéos et droit à l'image

Les chorégraphies enseignées par les professeurs de l'association Berryz sont leur propriété intellectuelle exclusive. Ces chorégraphies ne peuvent être ni reproduites, ni partagées, ni exécutées publiquement sans autorisation préalable de l'auteur (professeur de danse) ou de l'association. Toute utilisation à des fins commerciales, notamment pour des tournages, des spectacles ou des événements externes, doit être préalablement validée par le professeur et l'association.

Les vidéos enregistrées lors des cours sont destinées exclusivement à un usage pédagogique et sont partagées uniquement dans le groupe WhatsApp de l'association. Ces vidéos sont la propriété de l'association et ne doivent pas être diffusées ou publiées sur les réseaux sociaux sans consentement explicite de l'association ou du professeur.

Droit à l'image : chaque adhérent a le droit d'accepter ou de refuser d'apparaître dans les vidéos et photos. En cas d'acceptation, les images pourront être utilisées dans le cadre de la communication de l'association (réseaux sociaux, etc.). En cas de refus, l'adhérent devra se retirer du groupe de lui-même lors des enregistrements de vidéos/photos.

ARTICLE 5 – Responsabilité

L'association Berryz met tout en œuvre pour assurer la sécurité des adhérents et de leurs biens personnels pendant les activités. Chaque adhérent est cependant responsable de ses effets personnels, et l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de ceux-ci.

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les éventuels accidents corporels. Toutefois, en s'inscrivant, l'adhérent reconnaît les risques liés à la pratique des activités physiques, et ni lui, ni ses représentants ne pourront engager de poursuites envers l'association en cas de blessures, sauf en cas de faute grave de l'association.